

COMPTE RENDU- REUNION DU BUREAU SYNDICAL
JEUDI 07 MARS 2024 à 10H30
SIEGE SOCIAL DU SYDEEL66

L'an Deux Mille Vingt-quatre et le Sept Mars à Dix Heures Trente Minutes, le Bureau Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au SYDEEL66, sous la Présidence de M. Jean MAURY, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-10,

Vu la Délibération du Comité Syndical N°28032020 du 19 Octobre 2020 portant délégation des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical

Date de Convocation : 01/03/2024

Membres en Exercice : 15

Quorum : 10

MEMBRES PRESENTS : 10

FOURCADE Didier	PORTEIX Yves
GARRIDO Roger	PUIG Louis
GRAU Claude	SOLER Gérard
JORDA Edmond	THIBAUT Jean-Jacques
MAURY Jean	VINCIGUERRA Jean Louis

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 02

Laurent BERNARDY à Jean MAURY
Sébastien PI à Edmond JORDA

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 03

ARNAUDIES Jacques	JALLAT Jean-Louis
GARCIA Michel	

Secrétaire de Séance : Monsieur Roger GARRIDO

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance, et remercie les membres présents de se rendre disponible pour ce Bureau Syndical.

Le Président expose les décisions prises par délégation du Comité Syndical.

Le débat s'ouvre notamment sur le point de la décision du Président n°03-2024 qui concerne l'attribution d'un marché AMO sur le Groupement d'achat électricité 2025.

Le Président précise que le groupement d'achat au niveau régional est actuellement à l'étude pour une intégration du syndicat en 2026. Le syndicat Territoire d'Énergie Tarn – SDET regroupe la plupart des territoires d'Occitanie et se trouve être le mieux placé financièrement.

Les élus présents proposent d'établir un rétroplanning mentionnant toutes les étapes importantes afin que les communes du département éventuellement intéressées puissent se prononcer dans les temps impartis. Ils proposent également en partenariat avec l'AMF de créer 5 secteurs géographiques dans lesquels les services pourraient expliquer précisément les tenants et aboutissants d'intégrer un groupement d'achat d'électricité Régional aux communes et leurs élus.

Ce point étant acté, le Président poursuit l'ordre du jour et ouvre la séance du Bureau Syndical :

BS04022024 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de bien vouloir procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Bureau syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DESIGNÉ **Monsieur Roger GARRIDO** secrétaire de séance.

Votes exprimés : 12
Contre : 0

Pour : 12
Abstention : 0

BS05022024 : APPROBATION COMPTE RENDU DU 04 JANVIER 2024

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Le Président indique que le compte rendu de la réunion du bureau syndical du 04 janvier dernier a été diffusé à l'ensemble des membres du bureau sous forme dématérialisée, il propose au vote l'approbation du compte rendu et demande s'il n'y a pas d'observations.

En l'absence de remarques ou d'observations, le compte rendu de la séance du 04 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Votes exprimés : 12
Contre : 0

Pour : 12
Abstention : 0

BS06022024 : REHABILITATION DES POSTES DE TRANSFORMATION – PROGRAMME 2024

Rapporteur : Jean MAURY - Président

Monsieur le Président expose l'état des lieux du programme 2023, puisque onze communes ont été retenues par décision du Bureau du 24 février 2023.

Pour rappel, ces 11 communes sont bénéficiaires des financements du Sydeel66 et d'Enedis conformément à la convention de partenariat cadre ENEDIS/SYDEEL66.

Rappel des financements :

● SYDEEL66 et ENEDIS → 500€ chacun par opération supérieur à 1500€HT

Pour les projets inférieurs à 1500€ HT, la participation du Sydeel66 et d'Enedis sera de 33% du montant des travaux.

PROGRAMME 2023

Communes	Nom du Poste	Chantier et Paiement
CORNEILLA DEL VERCOL – REPORT 2022	Poste « Clos Catalan »	Terminé et Soldé 2023
CABESTANY	Poste « Villa St Pierre » Chemin de Château-Roussillon	Terminé et Soldé 2023
FONT-ROMEU	À déterminer	Annulé
PIA	18 postes	Report en 2024
PONTEILLA	Poste « Mairie »	Terminé et Soldé 2023
RAILLEU	À déterminer	Annulé
SANSA	Poste « Escalier des Lilas »	Report en 2024
VINGRAU	Rue Maréchal Joffre	Annulé
BANYULS DELS ASPRES	Poste Salines/Fontfrède	Terminé et Paiement 2024
EGAT	À déterminer	Report en 2024
STE MARIE DE LA MER	À déterminer	Terminé et Paiement 2024

À ce jour la réhabilitation des postes de Cabestany (inauguré le 22/01/2024), Corneilla-Del-Vercol, Ponteilla, Banyuls-Dels-Aspres et Sainte-Marie-La-Mer a été réalisée. Les projets des communes de Font-Romeu, Raillou et Vingrau ont été annulés, et les projets des postes de Egat, Sansa et Pia reporté sur 2024.

PROGRAMME 2024

Un dossier de candidature a été réalisé afin de faciliter la procédure mise en place en partenariat avec Enedis auprès des Communes. Les candidatures suivantes ont été déposées :

Communes	Nom du Poste
EGAT – REPORT 2023	Rue du Col Del Bes
PIA – REPORT 2023	18 POSTES
SANSA – REPORT 2023	Village
CANET-EN-ROUSSILLON	Boulevard des Oiseaux
BANYULS-DELS-ASPRES	Les Vendanges
SAINT-JEAN-LASSEILLE	L'Ouzardette
THEZA	Quinze Olius et Radondy

Oui l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, le bureau syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** que les projets des Communes de Egat, Sansa et Pia sont reportés sur l'année 2024 et que ceux des communes de Font-Romeu, Raillou et Vingrau sont annulés et devront faire l'objet d'une nouvelle demande
- **APPROUVE** le programme 2024 pour le financement des projets reportés pour les communes de Egat, Pia et Sansa et pour les nouveaux projets pour les postes de Canet-en-Roussillon, Banyuls-Dels-Aspres, Saint-Jean-Lasseille et Théza
- **AUTORISE** le Président à solliciter la Direction d'Enedis pour l'octroi d'un financement de 500.00 € sur sept postes.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Votes exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Jean-Jacques THIBAUT, Maire de Théza et Monsieur Claude GRAU, Maire d'Egat n'ont pas pris part au vote

BS07022024 : CANDIDATURE APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT « CHÊNE » - PROGRAMME

ACTEE +

Rapporteur : Jean MAURY - Président

Monsieur le Président indique que sous l'impulsion de la FNCCR et avec le soutien de fournisseurs d'énergie dits « obligés », un nouvel Appel à manifestation d'Intérêt, dit « CHÊNE » a été lancé le 07 juin 2023 dans le cadre du programme ACTEE +.

Ce programme est doté d'un budget de 220 millions d'euros pour soutenir les collectivités afin d'accélérer la transition énergétique et dynamiser ainsi la commande publique.

Comme les deux précédentes éditions, le programme ACTEE+ vise à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie.

Afin de contribuer à un parcours homogène, coordonné et couvrant tout le territoire régional, il est proposé de déposer une candidature régionale associant l'ensemble des

Syndicats d'énergie d'Occitanie, dont la coordination sera assurée par l'AREC Occitanie. Cette candidature régionale est positionnée sur la 1^{ère} session (clôture le 25 juillet 2023).

Les lauréats bénéficieront d'un soutien financier, sur les dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2026 à hauteur de :

- 40% pour le recrutement d'un économe de flux avec des bonus plafonnés à 80% selon le cahier des charges FNCCR
- 50% pour l'acquisition d'équipements de mesures
- 50% pour les études énergétiques avec des bonus plafonnés à 80% selon le cahier des charges FNCCR
- 35€/m² pour les études de maîtrise d'œuvre avec des bonus plafonnés à 45 €/m² selon le cahier des charges FNCCR, dans la limite de 80% du coût de l'étude
- 50% pour les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et autres prestations intellectuelles avec des bonus plafonnés à 65% selon le cahier des charges FNCCR

Le projet envisagé porte ainsi sur l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de programmes de travaux par de l'ingénierie technique et financière.

L'ingénierie technique propre au financement du programme ACTEE + porte sur :

- La mise à disposition d'économe de flux et d'un outil de suivi ;
- L'accès à divers types de prestations
 - o Audits énergétiques du patrimoine bâti
 - o Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement de CPE
 - o Maîtrise d'œuvre bâtiment

Oui l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, le bureau syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'APPROUVER** le principe d'une candidature régionale commune coordonnée par l'AREC Occitanie ;
- **DE S'ENGAGER** à travers cette candidature régionale commune à accompagner les communes ou leurs groupements dans leurs démarches afin d'améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents utiles à la candidature au programme.

Votes exprimés : 12
Contre : 0

Pour : 12
Abstention : 0

BS08022024 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)

Rapporteur : Jean MAURY - Président

Monsieur le Président rappelle l'objet de la convention de Conseil en Energie Partagé (CEP) et notamment le rôle des collectivités locales notamment pour la mise en œuvre de la politique énergétique locale, et du fait qu'elles ont la responsabilité de concilier maîtrise budgétaire et enjeux majeurs d'un développement durable.

Ainsi dans le cadre du CEP, le syndicat met à disposition des communes adhérentes un conseiller totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, il est l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions énergétiques.

Pour bénéficier de ce dispositif, les communes adhérentes et le Sydeel66 conventionnent, toutefois aujourd'hui, il est nécessaire d'actualiser la convention et plus particulièrement les articles suivants :

Article 3 : METHODOLOGIE DU CEP

PHASE N° 2 : SUIVI, ACCOMPAGNEMENT ET ANALYSE

POINT D - MISSIONS ANNEXES

Valorisation des certificats d'économies d'énergie

A l'issu du diagnostic, les travaux préconisés sur les bâtiments étudiés sont susceptibles d'être éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie. Compte tenu de la lourdeur de montage des dossiers de récupération des certificats et de l'importance des seuils à atteindre, le SYDEEL66 **peut** se charger du montage des dossiers, suite à un transfert de l'intégralité des certificats d'économie d'énergie de la Collectivité au Syndicat.

Les ressources reçues par le SYDEEL66 grâce à la valorisation des certificats qui auront pu être obtenus après les démarches réglementaires seront affectées à l'abondement d'un Fonds Efficacité Energétique, qui permettra à la collectivité de bénéficier de recettes complémentaires dans le cadre de programmes de réduction des dépenses énergétiques.

Accompagnement technique au Décret Eco Energie Tertiaire (ou Décret Tertiaire)

Le décret tertiaire s'inspire de la loi ELAN et ambitionne des réductions progressives de consommations d'énergie finale jusqu'en 2050. A chaque nouvelle décennie 2030, 2040 et 2050, un objectif en valeur absolue ou relative devra être atteint par les collectivités obligées.

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SYDEEL66 pourra par délégation renseigner les données suivantes sur la plateforme OPERAT :

- ✓ Données techniques bâtementaires des sites soumis
- ✓ Consommations énergétiques

Un mandat permettant à la Collectivité de déléguer au SYDEEL66 la saisie de données sur la plateforme OPERAT sera impératif.

Accompagnement au Décret BACS

Les « **BACS** » pour « **Building Automation and Control System** » ou « systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments » permettent de piloter les installations techniques du bâtiment (chauffage, climatisation, ECS, éclairage etc.). **Cela correspond à un système de GTB (Gestion Technique de Bâtiment).**

Le décret BACS mis en place le 1^{er} janvier 2021 impose l'installation de BACS dans les bâtiments tertiaires équipés d'un système de chauffage ou d'un système de climatisation, combiné ou non avec un système de ventilation, d'une puissance nominale utile supérieure à 70 kW.

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation du décret BACS, le SYDEEL66 pourra vous accompagner dans l'identification des bâtiments assujettis au Décret.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 5 ans et prend effet à la date de signature de la présente convention. Cette durée est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions et à un contrôle d'efficacité des actions menées.

Elle peut être dénoncée à tout moment par délibération de la collectivité. Les engagements réciproques des parties s'achèvent au 31 décembre de l'année en cours. Toutefois, il convient de préciser que la durée ne pourra être inférieure à 3 ans.

Toute prolongation de la présente fera l'objet d'une nouvelle convention pour une nouvelle période de 5 ans.

Article 9 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Le montant de la contribution communale a été fixé par le Comité syndical du SYDEEL 66 comme suit :

- Bilan d'orientation énergétique (BOE) correspondant à la **phase 1** de la convention CEP (analyse et préconisation dans le cadre du BOE du patrimoine) – **300€/Bâtiment**
- Suivi, accompagnement et analyse correspondant à la **phase 2** de la convention CEP – **15€/an/Pdl**
- Par dérogation à l'article 3 concernant la phase 1, toute étude énergétique de bâtiment réalisée au-delà de la 1^{ère} année sera facturée 300€/bâtiment en complément du cout relatif à la phase 2.

Le montant de la contribution sera demandé après un engagement écrit de la collectivité sur le nombre précis de bâtiment et d'armoire d'éclairage public à auditer (**Coût Phase 1**). Le coût des quatre années suivantes est fonction de la seule composante de la **phase 2**.

Le montant de la cotisation sera actualisé annuellement en fonction du nombre de contrat de fourniture d'électricité en gestion.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SYDEEL 66.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SYDEEL66.

Oui l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, le bureau syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'APPROUVER** les modifications apportées aux articles 3, 7 et 9 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents utiles à la bonne exécution des conventions liées au CEP

Votes exprimés : 12
Contre : 0

Pour : 12
Abstention : 0

BS09022024 : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'HABILITATION DU DISPOSITIF CEE

Rapporteur : Jean MAURY - Président

Monsieur le Président rappelle que la Convention d'habilitation du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie a été approuvée en Bureau Syndical du 24 février 2023. Pour rappel, cette convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu au premier alinéa de l'article 15 de la loi n° 2005-781 du 13 JUILLET 2005 et à l'article 78 de la loi ENE du 2 juillet 2010, pour permettre aux collectivités de valoriser les actions qu'elles entreprennent en vue de maîtriser la demande d'énergie.

Le syndicat s'engageait conformément à l'ARTICLE 4 : Conditions financières point 4.2 de la convention d'Habilitation dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) :

« à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour, dans un premier temps, collecter, en son nom, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, puis, dans un second temps, vendre ces certificats d'économies d'énergie à un obligé dans le but de valoriser lesdites actions contre une compensation financière qui sera reversée aux collectivités.

Cette compensation sera égale à un pourcentage du montant du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie des collectivités. Ce pourcentage progressif dépendra du volume de certificats d'économies d'énergie, en kWh cumac, déposé et sera défini de la manière suivante :

- 90 % jusqu'à 3 000 000 de kWh cumac ;
- 95 % supérieur à 3 000 001 de kWh cumac ;

☞ Cette compensation se traduira sous la forme d'un reversement.

Les pourcentages restants seront conservés par le Sydeel66 pour couvrir les dépenses de gestion engagées pour la bonne réalisation de ses engagements.

Toutefois, dans le cadre d'une éventuelle convention de partenariat entre un tiers et la collectivité, il est précisé que les dossiers élaborés par ce tiers et valorisés par le Sydeel66 ne donneront pas lieu à une rémunération du Sydeel66.

Les conventions seront conclues pour une durée de 3 ans et prendront effet dès la signature par les parties.

Pour pallier aux contrôles renforcés de la réglementation et aux éventuelles pénalités financières en cas d'erreurs, il convient de modifier la convention ainsi :

ARTICLE 4 : Conditions financières **point 4.2** de la convention d'Habilitation dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) :

« La compensation visée au paragraphe précédent est égale à un pourcentage de **90%** du montant du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie de la COLLECTIVITE visée à l'article 1 de la présente convention.

Les pourcentages restants seront conservés par le SYDEEL66 pour couvrir les dépenses de gestion engagées par celui-ci pour la bonne réalisation de ses engagements visés dans la présente convention.

~~Dans le cadre d'une convention de partenariat conclue par le Sydeel, il est précisé que pour les dossiers élaborés par un partenaire et valorisés par le Sydeel66, celui-ci ne percevra pas de rémunération sur ces opérations. »~~

Oui l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, le bureau syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'APPROUVER** les modifications apportées à article 4 Point 4,2 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents utiles à la bonne exécution des conventions liées aux CEE

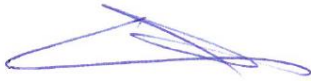
Votes exprimés : 12
Contre : 0

Pour : 12
Abstention : 0

Le Président propose de passer au point des informations diverses et donne la parole à Monsieur Edmond JORDA, Vice-Président pour une présentation succincte des budgets du syndicat.

**L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses ont pu être évoquées.
La séance est levée à 12h00.**

Le Secrétaire de séance
Monsieur Roger GARRIDO



Le Président
Monsieur Jean MAURY

